

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 60**2 février 1996****SOMMAIRE**

Airline Management S.A., Soparfi, Luxembg	page 2860	Fininvest Terza, S.à r.l., Luxembourg	2842
Aqualine S.A., Munsbach	2866	Finservice S.A., Luxembourg	2843
Ascent Holding AG, Luxembourg	2834	Fiori, S.à r.l., Luxembourg	2842
Authentic, S.à r.l., Bertrange	2834	Flow S.A., Luxembourg	2843
B.E.Lux, S.à r.l., Strassen	2840	Fontina, S.à r.l., Luxembourg	2850
Boucherie Grober, S.à r.l., Eischen	2835	Framolux S.A., Luxembourg	2846
Breton S.A. Holding, Luxembourg	2834	Fricolux S.A., Wickrange	2845
Business Center, S.à r.l., Luxembourg	2835	Gamla Holding S.A., Luxembourg	2846, 2847
Calima Investments S.A., Luxembourg	2835	Gehlen Beauté S.A., Esch-sur-Alzette	2843
Camiontrac S.A., Remich	2853, 2854	Immobil Eco S.A.H., Luxembourg	2858
Campus, S.à r.l., Bertrange	2835	Marbreri Michelini, S.à r.l., Bettembourg	2877
Capricornus Holding S.A., Strassen	2836	Maschinenfabrik Beaufort S.A., Luxembourg	2878
Charlimmo S.A., Luxembourg	2864	Mayor Holding S.A., Luxembourg	2877
Citterio International Company S.A., Luxembourg	2835	MCI Holding S.A., Luxembourg	2878
Clavaline Soparfi S.A., Luxembourg	2836	MCI Machine & Chemical Industries - Econ S.A., Luxembourg	2879
Cofingest S.A., Luxembourg	2837	Middle East Energy Investment and Finance Company S.A., Luxembourg	2878
Cofiri International Holding S.A., Luxembourg	2837	Mitgard Finanz AG, Luxembourg	2852
Co.Gea, S.à r.l., Luxembourg	2837	Nelfi S.A., Luxembourg	2847
Cortina Holding S.A., Luxembourg	2837	On Air Productions Luxembourg, S.à r.l., Hesperange	2856, 2857
Dion, S.à r.l., Luxembourg	2870	Pafint Holding S.A., Luxembourg	2862, 2863
Edgewater S.A., Luxembourg	2838	Pama GmbH & Co KG, Luxembourg	2849
Elgas S.A., Luxembourg	2838	Polux International S.A., Luxembourg	2879
Ernst Holding S.A., Luxembourg	2838	Prado Investments S.A., Luxembourg	2879
Esthetica Biacchi, S.à r.l., Mersch	2839	Projekt Management Engineering S.A., Remich	2879
Etablissements Hoffmann-Schwall S.A., Alzingen	2840	Radio Centre S.A., Luxembourg	2880
Eugen S.A., Senningerberg	2838	Real Estates Promotion S.A., Luxembourg	2878
Eurinox S.A., Luxembourg	2840	Royal Classics S.A., Luxembourg	2880
Eurobonds S.A., Soparfi, Luxembourg	2871	Rwanda Lux, Amicale Rwanda-Luxembourg, A.s.b.l., Mondercange	2854
European Business Promotions S.A.H., Luxembourg	2874	Shell Foil Holding S.A., Luxembourg	2880
Europe 2 Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2840	(Luisa) Spagnoli International S.A., Luxembg	2850, 2852
Eximpo, S.à r.l., Luxembourg	2840	Top Sun, S.à r.l., Bascharage	2863
Fairbairn International S.A., Luxembourg	2839	Triple I Investissements Industriels et Immobiliers S.A., Luxembourg	2844, 2845
Fantini Finance S.A., Luxembourg	2841		
Felten-Stein, S.à r.l., Howald	2841		
Finagi Holding S.A., Luxembourg	2842		
Finame S.A., Luxembourg	2841		
Finerga S.A., Luxembourg	2841		
Fin.Ge., S.à r.l., Luxembourg	2841		
Fininvest Quarta, S.à r.l., Luxembourg	2842		

ASCENT HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 43.213.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 470, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(40100/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ASCENT HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 43.213.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 1995,

- les comptes au 30 juin 1995 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs ayant présenté leurs démissions au cours de l'exercice;
- la nomination des administrateurs par le conseil d'administration réuni en date du 19 octobre 1995 est ratifiée;
- décharge est accordée aux administrateurs en fonction pour leurs mandats s'achèvant aujourd'hui;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Administrateurs:

Monsieur Peter Friedli, investment banker, c/o FRIEDLI CORPORATE FINANCE A.G., Freigutstr. 5, CH-9022 Zürich;

Monsieur Robert Marquardt, consultant, c/o FINANCE ET CONSEIL S.A., 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Monsieur Kenneth Baritz, executive officer, c/o AMNEX Inc., 101, Park Avenue, Suite 2507, New York, N.Y. 10178, E-U.

Commissaire:

KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION S.C. 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Luxembourg, le 27 novembre 1995.

*Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40101/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

AUTHENTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(40102/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

AUTHENTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(40103/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

BRETON S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.674.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40109/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

BOUCHERIE GROBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8472 Eischen, 33, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

*Pour la S.à r.l. BOUCHERIE GROBER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.*

(40108/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.628.

Les documents de clôture de l'année 1992, enregistrés à Mersch, le 27 novembre 1995, vol. 121, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

*Pour BUSINESS CENTER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch
Signature*

(40110/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.628.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 27 novembre 1995, vol. 121, fol. 46, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

*Pour BUSINESS CENTER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch
Signature*

(40111/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CALIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 49.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

*CALIMA INVESTMENTS S.A.
Signature*

(40112/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(40113/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.123.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40121/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CAPRICORNUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 36.348.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1995, vol. 256, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(40114/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CAPRICORNUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 36.348.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1995, vol. 256, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(40115/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CAPRICORNUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 36.348.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1995, vol. 256, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(40116/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CAPRICORNUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 36.348.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1995, vol. 256, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(40117/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CAPRICORNUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 36.348.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1995, vol. 256, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Signature

(40118/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CLAVALINE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.035.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(40122/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

COFINGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 47.525.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 1995

1. La démission de Monsieur Marc-Hubert Tripet, administrateur, Monsieur Georges Brimeyer, administrateur et Madame Caragh Antoinette Couldridge, administrateur, ainsi que celle de Monsieur François Humberstet, commissaire aux comptes sont acceptés, et décharge leur est donnée.

2. Sont nommés administrateurs de la société en leur remplacement, Messieurs Nico Noesen, comptable, René Lanners, administrateur de sociétés et Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée. Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Adrien Schaus, comptable.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

3. Transfert du siège social au 29, rue de l'Hippodrome, L-1730 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 octobre 1995.

Pour extrait sincère et conforme
COFINGEST S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40123/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

COFIRI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 35.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

COFIRI INTERNATIONAL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(40124/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CO.GEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.026.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40125/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CO.GEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.026.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40126/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

CORTINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.950.

Le dépôt du bilan au 31 décembre 1994, avec annexes en complément, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(40127/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

EDGEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 22.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.A. EDGEWATER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.

(40129/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ELGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.511.

Le bilan modifié au 31 décembre 1993, ensemble avec les informations exigées par l'article 48 de la loi, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(40130/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ERNST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.756.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (665.335,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Signature.

(40131/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ERNST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.756.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (266.006,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Signature.

(40132/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

EUGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUGEN S.A., avec siège à Senningerberg, constituée sous la dénomination de PALIDA HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 92 du 23 mars 1990.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 6409/94.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Rina d'Haese, employée privée, demeurant à Oberanven.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société

d'un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Redressement de l'objet social de la société.
2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social de la société est redressé.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières lui paraissant utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, R. d'Haese, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1995, vol. 820, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40135/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ESTHETICA BIACCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Centre Commercial Topaze.

R. C. Luxembourg B 48.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

*Pour la S.à r.l. ESTHETICA BIACCHI
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.*

(40133/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FAIRBAIRN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.792.

The balance sheet as per June 30th, 1995, registered in Luxembourg, on December 13th, 1995, vol. 474, fol. 47, case 4, has been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 14th, 1995.

ALLOCATION OF RESULTS

Profit brought forward	GBP 2,126,000.-
Net loss for the financial period	GBP (86,000.-)
Profit carried forward	GBP 2,040,000.-

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 12th, 1995.

(40140/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

ETABLISSEMENTS HOFFMANN-SCHWALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 1995

L'Assemblée décide à l'unanimité de révoquer COOPERS & LYBRAND de son poste de Réviseur et nomme en ses lieu et place LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. qui sera chargé d'établir les comptes annuels de l'exercice 1994.
Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40134/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

EURINOX S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 33.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

EURINOX S.A.
Signature

(40136/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

EUROPE 2 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.307.

Les comptes annuels au 31 mai 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(40137/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

EXIMPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.760.

Les documents de clôture de l'année 1992, enregistrés à Mersch, le 27 novembre 1995, vol. 121, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour EXIMPO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch
Signature

(40138/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

EXIMPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.760.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 27 novembre 1995, vol. 121, fol. 46, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, novembre 1995.

Pour EXIMPO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch
Signature

(40139/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

B.E.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 26, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40106/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.188.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 4 décembre 1995

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission intervenue en date du 6 avril 1995 de Maître Pierre Thielen de ses fonctions d'administrateur de la société, lui donne décharge et ratifie la cooptation de M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg faite en date du 18 avril 1995.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.
(40141/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FELTEN-STEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 20.098.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995. D. Holtz.

(40142/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.318.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995. FINAME S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(40143/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FIN.GE., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.537.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995. F. Faber.

(40146/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FIN.GE., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.537.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995. F. Faber.

(40147/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINERGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.098.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.
(40145/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINAGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.471.

Le bilan et l'annexe au 31 août 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prennent fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40144/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINIMVEST TERZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.540.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40148/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINIMVEST TERZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.540.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40149/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINIMVEST QUARTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.541.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40150/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINIMVEST QUARTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.541.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40151/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FIORI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 7, montée de la Pétrusse.

La Société INTERCONDIS déclare de ne plus donner la domiciliation à la société:

FIORI, S.à r.l., 7, montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg,

à partir du 1^{er} décembre 1995.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

H. de Jongh
INTERCONDIS

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40153/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 12.191.

Les comptes annuels au 31 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FINSERVICE S.A.
Signature

(40152/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.887.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 1995

Il résulte que:

- le nombre des administrateurs est augmenté à quatre;
- Monsieur Helmuth Bähr, Betriebswirt Grad., Sandstr. 80A, D-64342 Seeheim-Jugenheim (Allemagne) est nommé administrateur de la société. Il est nommé pour une durée de six ans.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: (signé): Signature.

(40154/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FLOW S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 23.887.

Auszug aus der Versammlung des Verwaltungsrates vom 12. Dezember 1995

Es geht hervor, dass:

- Herr Lars Hicker, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Gibraltar, als Präsident des Verwaltungsrates ernannt wird;
- entweder drei Verwaltungsräte gemeinsam die Gesellschaft vertreten oder zwei gemeinsam, wenn einer der beiden der Präsident Monsieur Lars Hicker ist.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: (signé): Signature.

(40155/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

GEHLEN BEAUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 26.849.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 31 mai 1995

Conseil d'Administration

- Monsieur Roger Gehlen, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Madame Thérèse Cantarelli, sans profession, épouse de Monsieur Gehlen, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Mademoiselle Malou Gehlen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Luxembourg, le 31 mai 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: ff. (signé): D. Hartmann.

(40164/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

**TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme,
(anc. GALLO & CO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 48.266.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GALLO & CO. S.A. R.C. B Luxembourg N° 48.266, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 458 du 15 novembre 1994.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Claudine Delcourt, secrétaire, demeurant à Steinfort (Luxembourg).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les trente mille actions d'une valeur nominale de quatre mille liras italiennes chacune, constituant l'intégralité du capital social de cent vingt millions de liras italiennes, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Changement de la dénomination de la société de GALLO & CO. S.A. en TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A.

2. - Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3. - Annulation du capital autorisé prévu à l'article 3 des statuts lors de la constitution de la société.

4. - Fixation d'un nouveau capital autorisé de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes), représenté par 1.250.000 actions d'une valeur nominale de ITL 4.000,- chacune, le montant de cette augmentation de capital étant réservé aux porteurs des obligations convertibles.

5. - Modification afférente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions de l'assemblée.

6. - Acceptation de la démission de Monsieur Giovanni Semeraro.

7. - Décharge à l'administrateur démissionnaire Monsieur Giovanni Semeraro.

8. - Nomination de Monsieur Ferruccio Piantini, entrepreneur, demeurant à Milan, Italie.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de GALLO & CO. S.A. en TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les alinéas 2 à 5 de l'article 3 des statuts relatifs au capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer un nouveau capital autorisé de cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur nominale de quatre mille liras italiennes (ITL 4.000,-) chacune, le montant de cette augmentation de capital étant réservé aux porteurs des obligations convertibles.

Elle autorise le Conseil d'Administration de la société à augmenter le capital dans les limites du capital autorisé endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, tout en réservant les actions à émettre aux porteurs des obligations convertibles.

En conséquence, les alinéas 2 à 5 de l'article 3 des statuts sont remplacés par les alinéas 2 à 5 suivants:

«**Art. 3. Alinéas 2 à 5.** Le capital autorisé de la Société est établi à cinq milliards (5.000.000.000,-) de liras italiennes, divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur nominale de quatre mille (4.000,-) liras italiennes chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte relatant une assemblée

générale du 27 novembre 1995 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription. Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes tout en réservant les actions à émettre aux porteurs des obligations convertibles.

À la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-2 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Giovanni Semeraro de son poste d'administrateur de la société.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Ferruccio Piantini, entrepreneur, demeurant à Milan, Italie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, C. Delcourt, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40160/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

**TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme,
(anc. GALLO & CO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 48.266.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 27 novembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40161/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FRICOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRICOLUX S.A., avec siège social à L-3980 Wickrange, 13, rue des Trois Cantons,

constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler de résidence à Esch-Alzette en date du 24 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 544 du 11 novembre 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 45.097.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Christel Coppens, demeurant à B-9140 Elversele, Steenweg, Hulst Lessen 88.

Le président nomme secrétaire, Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Frank Nimax, conseil fiscal, demeurant à Ettelbruck.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre et de liquider aux droits des parties la prédite société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des ses pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour, comme suit:

Que la société a perdu depuis sa constitution plus de la moitié du capital social, ainsi que cela résulte de la balance générale pour les périodes du mois de décembre 1994 et novembre 1995.

Qu'elle n'avait plus d'activités en 1995.

Ceci exposé, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société, et que l'actif et le passif seront repris par les actionnaires au prorata des actions qu'ils possèdent. Les actionnaires s'engagent à procéder à l'annulation des actions émises et du livre des actions. Les livres et les documents de la société seront conservés au domicile du liquidateur ci-après nommé.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Christel Coppens, demeurant à B-9140 Elversele, Steenweg, Hulst-Lessen 88, liquidateur avec tous pouvoirs pour représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.30 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Coppens, E. Schaack, F. Nimax, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 87S, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 décembre 1995.

P. Decker.

(40159/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FRAMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.063.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40158/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

GAMLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la S.A. GAMLA HOLDING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.

(40162/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

GAMLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.825.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 décembre 1995

Conseil d'Administration

MM. Raymond Le Lourec, Conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
Armand Distave, Conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;
François Peusch, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40163/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

NELFI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NELFI, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 juillet 1995, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 503 du 3 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Marianne Thill, employée privée, demeurant à Platen.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à Bascharage;

2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les quatre-vingt-huit mille (88.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-huit millions de francs français (88.000.000,- FRF), sont représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Création de deux classes d'actions A et B dont le droit au dividende annuel, attribué dans la mesure où le résultat disponible le permet, sera réglé de la manière suivante:

a) une première tranche du résultat disponible, non reportable et non cumulable sur les exercices suivants, jusqu'à concurrence d'un montant de huit millions de francs français (8.000.000,- FRF), est attribuée intégralement aux actions de la classe B;

b) une deuxième tranche du résultat disponible, non reportable et non cumulable sur les exercices suivants, comprise entre le montant de huit millions de francs français (8.000.000,- FRF) et jusqu'à concurrence du montant de seize millions trois cent vingt mille francs français (16.320.000,- FRF), est attribuée intégralement aux actions de la classe A;

c) le solde du résultat disponible est réparti également entre les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions, au prorata de leur participation.

Il est précisé que le régime des actions quant à l'attribution du dividende annuel n'affecte pas le régime d'attribution d'un boni de liquidation, en cas de liquidation, lequel boni serait distribué également et indifféremment entre les actionnaires au prorata de leur participation.

2) Conversion des quatre-vingt-huit mille (88.000) actions composant le capital social actuel de quatre-vingt-huit millions de francs français (88.000.000,- FRF) en actions de la classe A.

3) Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre-vingt-quatre millions cinq cent cinquante mille francs français (84.550.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-huit millions de francs français

(88.000.000,- FRF) au montant de cent soixante-douze millions cinq cent cinquante mille francs français (172.550.000,- FRF), par l'émission de quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante (84.550) actions nouvelles de la classe B, de nominal mille francs français (1.000,- FRF) chacune, assorties d'une prime d'émission de sept mille deux cent quatre-vingts francs français (7.280,- FRF) par action, soit une prime d'émission globale de six cent quinze millions cinq cent vingt-quatre mille francs français (615.524.000,- FRF).

4) Souscription et libération de cette augmentation de capital par la Société CONIL LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet; les actionnaires actuels de la Société NELFI renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

5) Modification de l'article cinq des statuts qui adoptera désormais la rédaction suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent soixante-douze millions cinq cent cinquante mille francs français (172.550.000,- FRF), représenté par cent soixante-douze mille cinq cent cinquante (172.550) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

Le capital social se décompose en quatre-vingt-huit mille (88.000) actions de la classe A et en quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante (84.550) actions de la classe B.»

6) Modification des articles vingt-sept et vingt-huit des statuts de manière à les mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur les points précédents, sachant qu'il est encore proposé la suppression de l'alinéa cinq de l'article vingt-sept des statuts.

III. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de créer deux classes d'actions A et B dont le droit au dividende annuel, attribué dans la mesure où le résultat disponible le permet, est réglé de la manière suivante:

a) une première tranche du résultat disponible, non reportable et non cumulable sur les exercices suivants, jusqu'à concurrence d'un montant de huit millions de francs français (8.000.000,- FRF), est attribuée intégralement aux actions de la classe B;

b) une deuxième tranche du résultat disponible, non reportable et non cumulable sur les exercices suivants, comprise entre le montant de huit millions de francs français (8.000.000,- FRF) et jusqu'à concurrence du montant de seize millions trois cent vingt mille francs français (16.320.000,- FRF), est attribuée intégralement aux actions de la classe A;

c) le solde du résultat disponible est réparti également entre les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions, au prorata de leur participation.

Il est précisé que le régime des actions quant à l'attribution du dividende annuel n'affecte pas le régime d'attribution d'un boni de liquidation, en cas de liquidation, lequel boni sera distribué également et indifféremment entre les actionnaires au prorata de leur participation.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide que les quatre-vingt-huit mille (88.000) actions composant le capital social actuel de quatrevingt-huit millions de francs français (88.000.000,- FRF) deviennent des actions de la classe A.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre-vingt-quatre millions cinq cent cinquante mille francs français (84.550.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-huit millions de francs français (88.000.000,- FRF) au montant de cent soixante-douze millions cinq cent cinquante mille francs français (172.550.000,- FRF), par l'émission de quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante (84.550) actions nouvelles de la classe B, de nominal mille francs français (1.000,- FRF) chacune, assorties d'une prime d'émission de sept mille deux cent quatre-vingts francs français (7 280,- FRF) par action, soit une prime d'émission globale de six cent quinze millions cinq cent vingt-quatre mille francs français (615.524.000,- FRF).

Quatrième résolution

L'Assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels de la société ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante (84.550) actions nouvelles de la classe B, la Société CONIL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Souscription et libération

Ensuite, la société anonyme CONIL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, juriste, demeurant à L-5322 Contern, en vertu d'une procuration ci-annexée, déclare souscrire les quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante (84.550) actions nouvelles de la classe B et les libérer intégralement, ainsi que le montant de la prime d'émission, par un versement en numéraire de sept cents millions et soixante-quatorze mille francs français (700.074.000,- FRF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent soixante-douze millions cinq cent cinquante mille francs français (172.550.000,- FRF), représenté par cent soixante-douze mille cinq cent cinquante (172.550) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

Le capital social se décompose en quatre-vingt-huit mille (88.000) actions de la classe A et en quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante (84.550) actions de la classe B.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'alinéa cinq de l'article vingt-sept des statuts et d'adapter le texte de cet article ainsi qu'il suit afin de le mettre en concordance avec les résolutions précédentes:

«**Art. 27.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Dans la mesure où le résultat disponible le permet, ce résultat est attribué aux deux classes d'actions A et B de la manière suivante:

a) une première tranche du résultat disponible, non reportable et non cumulable sur les exercices suivants, jusqu'à concurrence d'un montant de huit millions de francs français (8.000.000,- FRF), est attribuée intégralement aux actions de la classe B;

b) une deuxième tranche du résultat disponible, non reportable et non cumulable sur les exercices suivants, comprise entre le montant de huit millions de francs français (8.000.000,- FRF) et jusqu'à concurrence du montant de seize millions trois cent vingt mille francs français (16.320.000,- FRF), est attribuée intégralement aux actions de la classe A;

c) le solde du résultat disponible est réparti également entre les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions, au prorata de leur participation.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.»

Septième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'alinéa ci-après est ajouté à l'article vingt-huit des statuts de la société:

«S'il existe un boni de liquidation, celui-ci sera distribué également et indifféremment entre les actionnaires au prorata de leur participation.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant de quatre-vingt-quatre millions cinq cent cinquante mille francs français (84.550.000,- FRF), ainsi que la prime d'émission d'un montant de six cent quinze millions cinq cent vingt-quatre mille francs français (615.524.000,- FRF), soit au total sept cents millions et soixante-quatorze mille francs français (700.074.000,- FRF), sont estimées globalement à la somme de quatre milliards cent soixante-quatorze millions cent vingt-cinq mille quatre cent vingt francs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à la somme de quarante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: R. Roderich, M. Thill, N. Becker, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1995, vol. 820, fol. 44, case 10. – Reçu 41.741.245 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 décembre 1995.

G. d'Huart.

(40197/207/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

PAMA GmbH & Co KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 6, rue Henri VII.

H. R. Luxemburg B 26.042.

AUFLÖSUNG

Die Unterzeichneten:

1. PAMA GmbH, Komplementärin, Besitzerin von 20 Gesellschaftsanteilen,

2. Frau Dallos Marta, Ehefrau Barsony, Kommandistin, Besitzerin von 180 Anteilen,

haben gemeinsam beschlossen, die Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Dezember 1995 aufzulösen.

Da die Gesellschaft bereits seit mehreren Jahren keine Tätigkeit mehr hat, und weder Aktiva noch Passiva besteht, kann die Liquidation bereits als abgeschlossen gelten.

Luxemburg, den 6. Dezember 1995.

M. Barsony.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40317/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

FONTINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.621.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40156/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

FONTINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.621.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

F. Faber.

(40157/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1995.

LUIA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.547.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUIA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 459 du 7 octobre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.547.

L'assemblée est présidée par Madame Nicoletta Spagnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Perugia (Italie), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Mario Spagnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Perugia.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 (deux) des statuts concernant l'objet social de la société.
2. Augmentation du capital de ITL 68.300.000.000,- (soixante-huit milliards trois cents millions) pour le porter de son montant actuel de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards) à ITL 78.300.000.000,- (soixante-dix-huit milliards trois cents millions), par l'émission de 68.300 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million) chacune.
3. Souscription et libération des actions ainsi créées.
4. Fixation d'un capital autorisé de ITL 120.000.000.000,-.
5. Modification subséquente de l'article 3 (trois) des statuts.
6. Augmentation du nombre des administrateurs de la catégorie B pour le porter de son nombre actuel de 4 (quatre) à 5 (cinq).
7. Nomination de Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, Differdange, en tant qu'administrateur de la catégorie B.
8. Transfert du domicile de la société au 5, place de la Gare (en remplacement du 11, rue Aldringen).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts concernant l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et, en particulier, dans des entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur de

la confection industrielle et dans la commercialisation de vêtements; la société a aussi pour objet toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Version anglaise:

«**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and particularly in companies carrying on their activities in the field of the clothing industry and the marketing of clothes; the purposes of the company are also any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, always remaining, however, within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit milliards trois cents millions de liras italiennes (ITL 68.300.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-) à soixante-dix-huit milliards trois cents millions de liras italiennes (ITL 78.300.000.000,-), par la création et l'émission de soixante-huit mille trois cents (68.300) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par incorporation d'une créance détenue par l'actionnaire majoritaire LUISA SPAGNOLI S.p.A., société de droit italien, avec siège social à Perugia (Italie).

Troisième résolution

Est alors intervenue LUISA SPAGNOLI S.p.A., prénommée, ici représentée par Madame Nicoletta Spagnoli, prénommée, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les soixante-huit mille trois cents (68.300) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en nature par LUISA SPAGNOLI S.p.A., prénommée, consistant en l'incorporation au capital d'une créance détenue par elle.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir Monsieur Marc Mackel de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile de révisions, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et dont les conclusions sont les suivantes:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 68.300 actions de valeur nominale ITL 1.000.000,- chacune, totalisant ITL 68.300.000.000,-.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer les écritures et transferts nécessaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à cent vingt milliards de liras italiennes (ITL 120.000.000.000,-).

Cinquième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital et de la fixation du capital autorisé, les premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts de la société sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit milliards trois cents millions de liras italiennes (ITL 78.300.000.000,-), représenté par soixante-dix-huit mille trois cents (78.300) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, intégralement libérées.»

«**Toisième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de quarante et un milliards sept cents millions de liras italiennes (ITL 41.700.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit milliards trois cents millions de liras italiennes (ITL 78.300.000.000,-) à cent vingt milliards de liras italiennes (ITL 120.000.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quarante et un mille sept cents (41.700) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at seventy-eight billion three hundred million Italian Lire (ITL 78,300,000,000.-), represented by seventy-eight thousand three hundred (78,300) shares of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each, fully paid up.»

«**Third paragraph.** The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital by forty-one billion seven hundred million Italian Lire (ITL 41,700,000,000.-), in order to raise it from seventy-eight billion three hundred million Italian Lire (ITL 78,300,000,000.-) to one hundred and twenty billion Italian Lire (ITL 120,000,000,000.-) as the case may be by the issue of forty-one thousand seven hundred (41,700) shares of a par value of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each, having the same rights as the existing shares.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs, catégorie B, pour le porter de son nombre actuel de quatre à cinq.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange, en tant qu'administrateur de la catégorie B.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 5, place de la Gare, à L-1616 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de douze millions huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.800.000.-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à un milliard deux cent quarante-trois millions soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.243.060.000.-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Spagnoli, R. Bartolini, M. Spagnoli, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 87S, fol. 55, case 5. – Reçu 12.430.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

E. Schlessler.

(40300/227/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.547.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

E. Schlessler.

(40301/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MITGARD FINANZ A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 31.768.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft MIDGARD FINANZ A.G., mit Sitz in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 31.768 statt.

Die Versammlung wurde um sechzehn Uhr dreissig eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Eric Leclerc, diplômé EPHEC, wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Martine Bockler, employée privée, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler, Fräulein Margret Astor, gérante, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

- 1) Beschlussfassung über die eventuelle Liquidation der Gesellschaft.
- 2) Bestellung eines Liquidators und Festsetzung seiner Befugnisse.

II.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden. Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III.- Es geht aus der vorgenannten Anwesenheitsliste hervor, dass von den einhundertfünzig (150) ausgegebenen Aktien zum 30. November 1995, zwei (2) Aktien anwesend oder vertreten sind.

Eine am 26. Oktober 1995 vorausgegangene ausserordentliche Generalversammlung mit selbiger Tagesordnung konnte nicht rechtsgültig befinden, da weniger als die Hälfte der ausgegebenen Aktien vertreten waren. Gemäss den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, befindet gegenwärtige zweite Generalversammlung rechtsgültig, welches auch immer der vertretene Anteil des Kapitals ist, mit der Massgabe, dass der zu fassende Beschluss mit einer Zweidrittelmehrheit (2/3) der vertretenen Aktien zu fassen ist.

IV.- Die Einberufungen zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung wurden veröffentlicht:

- im Mémorial C, Nummer 552 vom 27. Oktober 1995 und Nummer 580 vom 14. November 1995,
- im «Letzeburger Journal» vom 27. Oktober 1995 und vom 14. November 1995.,
- im «Luxemburger Wort» vom 27. Oktober 1995 und vom 14. November 1995.

Der Beweis dieser Veröffentlichung wurde der Versammlung erbracht.

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société civile, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Er hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für spezielle und bestimmte Operationen seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Nebenliquidatoren delegieren.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit dem Vermerk, dass kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: E. Leclerc, M. Bockler, M. Astor, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Dezember 1995.

R. Neuman.

(40309/226/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

**CAMIONTRAC S.A., Société Anonyme,
(anc. M.U.T., Société Anonyme).**

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.999.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.U.T., Société anonyme, avec siège social à L-7410 Angelsberg, constituée sous la dénomination S.A. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS NICOLAS LEHNEN, Angelsberg, suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 28 mars 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 128 du 8 juin 1977, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 2 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 260 du 20 octobre 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 19 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 51 du 26 février 1986, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 14.999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ernest Eischen, industriel, demeurant à Angelsberg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Karier, directeur de sociétés, demeurant à Schoos.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- a) Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen,
- b) Monsieur Claude Weydert, employé privé, demeurant à Itzig.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en CAMIONTRAC S.A.
2. Transfert du siège au 13, route de Luxembourg, L-5551 Remich.
3. Constatation de la vacance de deux postes d'administrateur et décharge aux administrateurs sortants.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en CAMOINTRAC S.A. et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAMIONTRAC S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 13, route de Luxembourg à L-5551 Remich, et de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Remich.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate la vacance de deux postes d'administrateur.

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs sortants, à savoir:

- a) Monsieur Alex Riwers, administrateur d'entreprises, demeurant à Brandenburg,
- b) Monsieur Carlo Wirth, directeur d'entreprises, demeurant à Walferdange.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé. E. Eischen, G. Karier, M. Wagner, C. Weydert, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 87S, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

E. Schlessler.

(40310/227/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

**CAMIONTRAC S.A., Société Anonyme,
(anc. M.U.T., Société Anonyme).**

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.999.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

E. Schlessler.

(40311/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

RWANDA LUX, AMICALE RWANDA-LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3932 Mondercange, 47, rue de Limpach.

Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 1994

En date du 20 octobre 1994 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'association sans but lucratif AMICALE RWANDA-LUXEMBOURG (RWANDA LUX) dont le siège social se trouve à Mondercange, 47, rue de Limpach.

Etaient présents:

Madame Frieden Mariette, épouse de Monsieur Mil Even, institutrice, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Heisdorf, 54, rue de Mullendorf;

Madame Fischbach Gilberte, épouse de Monsieur Robert Kessler, institutrice, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg, 5, rue de Trèves;

Madame Gasper Justine, épouse de Monsieur Paul Jacqué, institutrice, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Ehlang-sur-Mess, 51, rue du Centre;

Madame Wack Edyane, épouse de Monsieur Antoine Cipriani, chargée de direction, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Reckange-sur-Mess, 24, rue Kleesenberg;

Madame Feider Aline, épouse de Monsieur Schleich Nicolas, sans état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Ehrlange-sur-Mess, 48, rue du Centre;

Madame Glodt Odette, épouse de Monsieur Remakel Eugène, sans état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Ehrlange-sur-Mess, 6, rue du Sentier;

Mademoiselle Kinnen Antonia, infirmière de l'État et chargée de cours, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Mondercange, 47, rue de Limpach.

S'est excusé de ne pouvoir être présent:

Monsieur Biel Aloyse, docteur en droit, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Oberkorn, 105, rue de Belvaux.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité des voix, de modifier les statuts de l'association pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMICALE RWANDA-LUXEMBOURG, abréviation: RWANDA-LUX, association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'AMICALE RWANDA-LUXEMBOURG sera provisoirement fixé au 47, rue de Limpach, L-3932 Mondercange, jusqu'à l'achat d'un nouveau siège social plus approprié.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'Association a pour objet la collecte de fonds devant servir à:

- a. la construction, l'aménagement et le bon fonctionnement d'un hôpital à Musasa/Rwanda,
- b. l'aide aux réfugiés rwandais en Afrique et au Luxembourg,
- c. l'aide aux nombreux orphelins rwandais,
- d. l'aide humanitaire au Rwanda,

L'association se propose de collaborer avec les autorités luxembourgeoises et rwandaises. Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupements pouvant la soutenir dans ses activités.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Pour être admis en qualité de membre actif, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, accepter les statuts et payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite, présentée au Conseil d'Administration,
- b) par décision que le Conseil d'Administration peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- c) par exclusion prononcée l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité; toutefois, le nombre minimum est fixé à trois.

Art. 8. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale annuelle statuant à la majorité simple des membres présents.

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration désignent en son sein: un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration aura une durée de cinq ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les charges sont purement honorifiques.

Art. 10. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des membres de l'association.

Art. 11. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.

Elle est en outre convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. Les convocations sont adressées aux membres individuellement ou par la presse et ceci au moins deux semaines avant la date de la réunion. La convocation doit contenir un ordre du jour.

Art. 12. L'Assemblée Générale convoquée dans les formes définies à l'article 11 est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents, et prend ses décisions valablement à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre actif peut donner procuration à un autre membre actif pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Art. 13. Le Conseil d'Administration devra tous les ans soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget.

Art. 14. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal dressé par le président ou le secrétaire ou un membre du Conseil d'Administration et signé par celui qui a présidé la réunion, par le secrétaire et par les membres du Conseil présents à la réunion.

Les décisions prises sont portées à la connaissance des membres par le président ou le secrétaire.

Art. 15. Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale doit être convoquée en une réunion extraordinaire qui doit réunir les 2/3 des membres de l'Association.

La proposition de modification peut être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Si l'Assemblée Générale convoquée ne réunit pas les deux tiers de ses membres, une nouvelle réunion devra avoir lieu.

L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation des membres à la réunion.

Art. 16. Pour prononcer la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit se réunir en réunion extraordinaire.

Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents.

Si cette condition n'est pas remplie, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres présents ont voté dans ce sens.

Art. 17. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Le patrimoine de l'Association sera remis à titre de don à la commune Musasa (Rwanda) pour la continuation de l'oeuvre entreprise, ou à défaut, dans l'intérêt et au profit des populations locales ou bien il sera attribuée à une association qui travaille dans le domaine humanitaire au Rwanda.

Art. 18. Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Mondercange, le 20 octobre 1994.

Signatures:

Madame Even-Frieden Mariette,
Madame Jacqué-Gasper Justine,
Madame Kessler-Fischbach Gilberte,
Madame Cipriani-Wack Edyane,
Madame Schleich-Feider Aline,
Madame Remakel-Glodt Odette,
Mademoiselle Kinnen Antonia,
Monsieur Biel Aloyse.

A la suite de l'Assemblée Générale du 22 juillet 1993, réunie à Reckange-sur-Mess, ont été élus au Conseil exécutif pour la période 1993-1997 aux fonctions suivantes.

La répartition des fonctions est la suivante:

Présidente: Mlle Kinnen Antonia
Vice-Président: Mme Even-Frieden Mariette
Mme Kessler-Fischbach Gilberte
Secrétaire: Mme Cipriani-Wack Edyane
Trésorier: M. Biel Aloyse
Membres: Mme Jacqué-Gasper Justine
Mme Remakel-Glodt Odette
Mme Schleich-Feider Aline

Faite à Mondercange, le 22 juillet 1993.

Signature Signature
Présidente Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40341/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

ON AIR PRODUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Bob Armstrong, directeur, demeurant à L-6778 Grevenmacher, rue Schaffmill;
2. La société à responsabilité limitée EUROPE 2 LUXEMBOURG, avec siège social à L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville,

ici représentée par son gérant, Monsieur Bob Armstrong, préqualifié;

3. La société de droit français EUROPE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, avec siège social à Paris, ici représentée par Maître Méréte Turlin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 13 novembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ON AIR PRODUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville, a été constituée par acte du notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 305 du 26 juin 1993.

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1, 2 et 3 sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate les cessions suivantes:

a) en date du 1^{er} juin 1994:

- Monsieur Peter Gleerup, employé privé, demeurant à L-5378 Uebersyren, 13, am Pratel, a cédé cinq (5) parts sociales à la société à responsabilité limitée EUROPE 2 LUXEMBOURG, préqualifiée;

- Monsieur Carlo Ettelbruck, employé privé, demeurant à L-2164 Luxembourg, 16, rue de Montmédy, a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales à la prédictée société à responsabilité limitée EUROPE 2 LUXEMBOURG.

b) en date du 19 septembre 1995:

- Madame Liliane Schaack, sans état particulier, demeurant à L-3260 Bettembourg, 153, route de Mondorf, a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales à Monsieur Bob Armstrong, préqualifié;

- Monsieur Peter Gleerup, préqualifié, a cédé cent vingt (120) parts sociales à Monsieur Bob Armstrong, préqualifié.

c) en date du 10 octobre 1995:

- Monsieur Bob Armstrong, préqualifié, a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales à la société de droit français EUROPE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, préqualifiée.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés de ladite société la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, souscrites comme suit:

1. Monsieur Bob Armstrong, directeur, demeurant à L-6778 Grevenmacher, rue Schaffmill, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2. La société à responsabilité limitée EUROPE 2 LUXEMBOURG, avec siège social à L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville, cent trente parts sociales	130
3. La société de droit français EUROPE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, avec siège social à Paris, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital se trouve entièrement libéré, de sorte que la société dispose dès à présent de la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, comme il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Carlo Ettelbruck, des fonctions de cogérant.

Monsieur Bob Armstrong, directeur, demeurant à L-6778 Grevenmacher, rue Schaffmill, est confirmé dans ses fonctions de gérant.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

L'assemblée approuve le contrat d'emploi du gérant, Monsieur Bob Armstrong, directeur, demeurant à L-6778 Grevenmacher, rue Schaffmill.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de quinze mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Armstrong, M. Turlin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 1995, vol. 496, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 1995.

J. Seckler.

(40313/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

ON AIR PRODUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 1995.

J. Seckler.

(40314/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

**IMMOBIL ECO S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. NATURIMM HOLDING S.A.H.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen, sous la dénomination de NATURIMM HOLDING S.A.H., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial en date du 1^{er} octobre 1992, numéro 438.

L'assemblée est ouverte et présidée par Maître Carlo Revoldini, Avocat I, demeurant à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Goetz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société.
2. Démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué; nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouvel administrateur-délégué.
3. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Changement de l'adresse du siège social de la société.
5. Augmentation du capital social souscrit dans la limite du capital autorisé par le conseil d'administration.
6. Modification de l'article 5 des statuts concernant le capital social.

Première résolution

Modification de la dénomination sociale de la société

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de modifier la dénomination sociale de la société et de lui donner comme nouvelle dénomination la suivante: IMMOBIL ECO S.A.H. et de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de IMMOBIL ECO S.A.H.»

Deuxième résolution

Démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué - Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouvel administrateur-délégué

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, la démission de:

- Monsieur Dino Barison, administrateur de sociétés, demeurant à Druento/Italie, Vicolo Brunetta 7, de ses fonctions d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration;

- Monsieur Gastone Barison, administrateur de sociétés, demeurant à Druento/Italie, Vicolo Brunetta 7, de ses fonctions d'administrateur; et

- Monsieur Angelo Barison, administrateur de sociétés, demeurant à Druento/Italie, Vicolo Brunetta 7, de ses fonctions d'administrateur;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour pour une durée de six années, savoir:

1. Monsieur Dino Barison, administrateur de sociétés, demeurant à I-10040 Druento/Italie, Vicolo Brunetta 7;

2. Madame Carla Panozzo, commerçante, demeurant I-10040 Druento, Vicolo Brunetta 7; et

3. Madame Gabriella Panozzo, commerçante, demeurant I-10040 Druento, Vicolo Brunetta 7.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Elle décide également de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur-délégué:

Monsieur Dino Barison, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Troisième résolution

Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société révoque, à l'unanimité des voix, Monsieur Paul Glesener, demeurant à Luxembourg, 6, rue des Aubépines, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la prédite société et lui donne quitus pleine et entière de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour la société ERABLE, S.à r.l. avec siège à B.P. 69, L-8001 Strassen.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Quatrième résolution

Transfert de l'adresse du siège social

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de transférer l'adresse du siège social qui était à L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen pour donner comme nouvelle adresse du siège social de la société: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

Cinquième résolution

Augmentation du capital social souscrit dans la limite du capital autorisé par le conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de demander au notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

1. Que le capital autorisé de la société anonyme IMMOBIL ECO S.A.H. (anciennement NATURIMM HOLDING S.A.H.) a été fixé à trente-quatre millions huit cent trente mille francs luxembourgeois (34.830.000,-).

2. Que le capital souscrit de la société est actuellement fixé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille francs (1.290.000,-) luxembourgeois, représenté par cent actions (100) de douze mille neuf cents francs luxembourgeois (12.900,-) chacune.

3. Que le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision du conseil d'administration et a fortiori par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et que le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, ainsi qu'il résulte de l'article 5 des statuts.

4. Qu'en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration, une première tranche de capital autorisée à concurrence de deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,-), soit cinq millions trente et un mille francs luxembourgeois (5.031.000,-) est réalisé, en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille francs (1.290.000,-) à six millions trois cent vingt et un mille francs luxembourgeois (6.321.000,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-dix (390) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de douze mille neuf cents francs luxembourgeois (12.900,-), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par des versements en espèces.

5. Souscription.

Et à l'instant, les trois cent quatre-vingt-dix (390) actions nouvelles ont été souscrites par Maître Carlo Revoldini, prédit, et libérées par un versement en espèces pour un montant de deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,-), soit cinq millions trente et un mille francs luxembourgeois (5.031.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que la somme de deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,-), soit cinq millions trente et un mille francs luxembourgeois (5.031.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Sixième résolution

Modification de l'article 5 des statuts concernant le capital social

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société constate, sous sa propre responsabilité, que toutes les actions ont été souscrites et libérées par Maître Carlo Revoldini, prédit, les autres actionnaires ayant renoncé au droit préférentiel de souscription et qu'il n'y a pas de rompus.

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions trois cent vingt et un mille francs luxembourgeois (6.321.000,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-dix actions (490) d'une valeur nominale de douze mille neuf cents francs luxembourgeois (12.900,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. la SOCIETE HOLDING INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS S.A.H., avec siège social à Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Maître Carlo Revoldini, prédit, trois cent quatre-vingt-onze actions	391
Total: quatre cent quatre-vingt-dix actions	490

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées en espèces, si bien que la somme de six millions trois cent vingt et un mille francs luxembourgeois (6.321.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (29.799.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions trois cent vingt et un mille francs luxembourgeois (6.321.000,-) à trente-six millions cent vingt mille francs luxembourgeois (36.120.000,-) par l'émission de deux mille trois cent dix actions (2.310) nouvelles de douze mille neuf cents francs luxembourgeois (12.900,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

(le reste sans changement).»

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: C. Revoldini, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1995, vol. 820, fol. 51, case 12. – Reçu 50.310 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1995.

N. Muller.

(40312/224/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

AIRLINE MANAGEMENT S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft YUTTEL CORPORATION, mit Sitz in Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Rechtsberater, wohnhaft in Torgny (Belgien), aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

2. Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 51.472,
hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Diese Vollmacht, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung AIRLINE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Betrieb einer Agentur und die Vertretung von Güterlufttransport;
- der Betrieb, die Beratung, die Verwertung, die Leitung, die Marktanalyse und die Vermittlung von Luftfracht und Lufttransport;
- die Vertretung und die Vermittlung von Lufttransportgesellschaften;
- die Avisierung und die Finanzierung von Lufttransportgesellschaften;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten;
- die Gründung und Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland;
- die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken) festgesetzt, eingeteilt in 50 (fünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 25.000,- (fünfundzwanzigtausend luxemburgische Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1996 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am letzten Werktag des Monats April um 15.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1. Die Gesellschaft YUTTEL CORPORATION, vorgenannt, neunundvierzig Aktien	49
2. Die Gesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., vorgenannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: fünfzig Aktien	50

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 50 % in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 625.000,- (sechshundertfünfundzwanzigtausend luxemburgische Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf vier festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

1) Die Gesellschaft YUTTEL CORPORATION, mit Sitz in Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, vorgenannt;

2) Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATION S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, vorgeannt;

3) Herr Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, vorgeannt. Herr Jan Herman Van Leuvenheim, vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor ernannt.

II. Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

III. Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.

IV. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komponenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, J. H. Van Leuvenheim, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 61, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Dezember 1995.

M. Elter.

(40342/210/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

PAFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding PAFINT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 25 octobre 1995, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. La société PAFINT HOLDING S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme holding suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 450 du 8 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 du 21 janvier 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 40.359, au capital social intégralement libéré de cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

L'article trois, alinéas 3 à 8, des statuts stipule que:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 9.500.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-) à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), le cas échéant par l'émission de neuf cent cinquante mille (950.000) actions nouvelles de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, et notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

II. Le conseil d'administration, en sa réunion du 25 octobre 1995, a décidé de procéder à la réalisation d'une deuxième tranche du capital autorisé à concurrence de cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-) à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III. Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société de droit italien VILLA RUFFO S.p.A., avec siège à Rome (Italie).

IV. Le conseil d'administration a été informé de la renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel.

V. Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement au moyen d'un apport en nature par VILLA RUFFO S.p.A., prénommée, consistant en l'incorporation au capital d'une créance détenue par elle.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir Monsieur Marc Lamesch de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile de révisions, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et dont les conclusions sont les suivantes:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible, est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 50.000 actions de ITL 10.000,- chacune, totalisant ITL 500.000.000,-.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

VI. A la suite de cette augmentation de capital, les premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, intégralement libérées.»

«**Troisième alinéa. Première phrase.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf milliards de liras italiennes (ITL 9.000.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-) à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), le cas échéant par l'émission de neuf cent mille (900.000) actions nouvelles de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à neuf millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 9.240.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Evrard, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 87S, fol. 56, case 5. – Reçu 92.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995. E. Schlesser.
(40315/227/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

PAFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995. E. Schlesser.
(40316/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

TOP SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.764.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1995, vol. 301, fol. 55, cases 12/1-12/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 1995. Signatures.
(40338/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

CHARLIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. SILAWI S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, ici représenté par Madame Yolande Schuster-Heiderscheid, employée privée, demeurant à Berchem, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHARLIMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 3. Le capital social est fixé à treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,-), représenté par treize mille actions (13.000), sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures en l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SILAWI S.A., préqualifiée, douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.999
2. Monsieur Bernard Ewen, préqualifié, une action	1
Total: treize mille actions	13.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize millions de francs luxembourgeois (13.00.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille francs (185.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Ewen, préqualifié,
 - b) Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler,
 - c) Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1996.
5. Conformément à l'article 5 des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à désigner son président et à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
6. Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Bernard Ewen, préqualifié, administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les trois membres du conseil d'administration, Monsieur Bernard Ewen, ici représenté par Madame Yolande Schuster-Heiderscheid, Mademoiselle Joëlle Lietz et Madame Denise Vervaet, ici représentées par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu de trois procurations annexées aux présentes, se réunissent en conseil et prennent la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Bernard Ewen, préqualifié.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Y. Heiderscheid, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1995, vol. 820, fol. 64, case 11. – Reçu 130.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995.

F. Kessler.

(40344/219/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

AQUALINE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the sixth of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. Mister Ruurd Hakvoort, ship fitter, residing in NL-8321 Zk Urk (Netherlands), Enkhuzerzand 25,

2. Mister Dirk Hakvoort, ship fitter, residing in NL-8321 Va Urk (Netherlands), Wijk 6.85B,

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of AQUALINE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Munsbach.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company's objects are:

Exploitation of a company carrying goods on water and on road, especially on the Rhine, but also on all the other rivers and seas, of transshipment, of stocking of shipfreight, of trading of ships and every other way of carrying on water, as well as the purchase and the sale of liquid and solid combustibles.

It may carry on any transactions with regard to transferable and real property or any commercial, financial and industrial transactions which are directly or indirectly connected with its objects or are capable of furthering those objects. It may carry on these activities both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, in particular by taking holdings in similar companies, by the leasing of business clientele or by the establishment of subsidiary companies or branch offices.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Munsbach at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of June at 11.00 a.m. and for the first time in the year 1997.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year. The company will start activity on the second of January, 1996.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1. Ruurd Hakvoort, prenamed	625 shares
2. Dirk Hakvoort, prenamed	625 shares
Total:	1,250 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1):
2. The following are appointed directors:
 - a) Mister Albert Hakvoort, retired captain, residing in NL-8321 Urk (Netherlands), Ankerplaats, 10;
 - b) Mister Ruurd Hakvoort, prenamed;
 - c) Mister Dirk Hakvoort, prenamed.
3. Has been appointed managing director: Mister Dirk Hakvoort, prenamed.
4. Has been appointed statutory auditor:

Mister H.J. De Boer, administrator, residing in NL-8311 Ak Espel (Netherlands), Bredehof 44.
5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.
6. The registered office of the company is established in L-5366 Munsbach, 136, rue Principale. Whereof, the present notarial deed was drawn up in Munsbach.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Ruurd Hakvoort, armateur, demeurant à NL-8321 Zk Urk, Enkhuzerzand 25 (Pays-Bas),
2. Monsieur Dirk Hakvoort, armateur, demeurant à NL-8321 Va Urk, Wijk 6, 85B (Pays-Bas).

Lesquels comparants ont requis le notaire instruminaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AQUALINE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Munsbach.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet les activités suivantes:

L'exploitation d'une entreprise de transport de marchandises par eau et par route, plus particulièrement sur le Rhin, mais également sur tous les autres fleuves et mers, de transbordement, de stockage d'affrètement et de commerce de bateaux et de tous moyens de transport par eau, ainsi que l'achat et la vente de combustibles liquides et solides.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises, la location de fonds de commerce ou par la création de filiales ou succursales.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures du matin à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. La société débutera ses activités le 2 janvier 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Ruurd Hakvoort, prénommé	625 actions
2. Dirk Hakvoort, prénommé	625 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt mille francs (80.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Albert Hakvoort, capitaine en retraite, demeurant à NL-8321 Urk, Ankerplaats 10 (Pays-Bas);
- b) Monsieur Ruurd Hakvoort, préqualifié;
- c) Monsieur Dirk Hakvoort, préqualifié.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Dirk Hakvoort, préqualifié.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur H.J. De Boer, administrateur, demeurant à NL-8311 Ak Espel, Bredehof 44 (Pays-Bas).

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

6. Le siège social est fixé à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Hakvoort, D. Hakvoort, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 69, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 13 décembre 1995.

P. Bettingen.

(40343/202/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

DION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Antonio Pizzolante, indépendant, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur,
2. - Monsieur Giuseppe Vommaro, indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 14, rue de Verdun.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le 1^{er} janvier 1996 pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - par Monsieur Antonio Pizzolante, indépendant, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, deux cent cinquante parts sociales,	250
2. - par Monsieur Giuseppe Vommaro, indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 14, rue de Verdun, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs. 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Matteo Santoro, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 13, rue du IX Septembre, ici présent et ce acceptant.

Sont nommés gérants administratifs, pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Antonio Pizzolante, préqualifié,
- b) Monsieur Giuseppe Vommaro, préqualifié.

Pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (frs. 50.000,-), la société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature d'un des deux gérants administratifs.

Tout engagement dépassant le montant de cinquante mille francs (frs. 50.000,-) requiert la signature conjointe des trois gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Pizzolante, G. Vommaro, M. Santoro, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 87S, fol. 64, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 décembre 1995.

T. Metzler.

(40345/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

EUROBONDS S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt (Belgique);

2. - DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal; inscrite au registre de registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275,

ici également représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO BONDS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par le soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2001:
 1. ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 2. DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 3. HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
 1. SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
4. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vanoirbeek, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 65, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

M. Elter.

(40346/210/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

EUROPEAN BUSINESS PROMOTIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt (Belgique);
2. - DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal; inscrite au registre de registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275, ici également représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN BUSINESS PROMOTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par le soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

1. ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;

2. DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;

3. HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

4. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vanoirbeek, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 875, fol. 65, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

M. Elter.

(40347/210/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

MARBRERI MICHELINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Zone industrielle.

R. C. Luxembourg B 11.049.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER

Signature

(40302/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MAYOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 43.031.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour le conseil d'administration

Signature

(40304/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MAYOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 43.031.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour le conseil d'administration

Signature

(40305/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MASCHINENFABRIK BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 27.627.

Il résulte d'une lettre du 7 décembre 1995 adressée à la société MASCHINENFABRIK BEAUFORT S.A., que la SOCIETE DE REVISION ET D'EXERPTISES S.C. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour avis sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40303/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MCI HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 43.892.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 1995,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Hermann-Joseph Dupré RA, D-Kanzem, und Hans-Detlef Nimtz, RA., D-Trier, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Jürgen Verheul, Rechtsanwalt, D-Trier,

Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxemburg.

2. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg verlegt.

Luxembourg, den 13. Dezember 1995.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40306/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MIDDLE EAST ENERGY INVESTMENT AND FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.527.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Pour MIDDLE EAST ENERGY INVESTMENT AND
FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(40308/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

REAL ESTATES PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.094.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40322/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

MCI MACHINE & CHEMICAL INDUSTRIES - ECON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

H. R. Luxembourg B 43.893.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 1995,
 abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Hermann-Joseph Dupré RA, D-Kanzem, und Hans-Detlef Nimtz, RA., D-Trier, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Michel Vandevijver, Banquier, Arlon,

Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxembourg.

2. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxembourg, wird Entlassung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg verlegt.

Luxembourg, den 13. Dezember 1995.

*Die Versammlung
 Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40307/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

POLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.014.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1995
 tenue au siège social de la société*

L'assemblée a décidé:

a) d'accepter la mise à disposition du mandat d'administrateur de Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands);

b) décide de donner décharge entière à l'administrateur sortant;

c) l'assemblée élit comme nouveau administrateur, Monsieur Christian Faltot, demeurant à Villerupt (France);

d) l'assemblée élit comme administrateur-délégué, Monsieur Christian Faltot, prôdit.

*Le bureau
 Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40318/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

PRADO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.508.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRADO INVESTMENTS S.A.

Signature

(40319/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

PROJEKT MANAGEMENT ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.583.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour le conseil d'administration

Signature

(40320/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

RADIO CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.162.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 décembre 1995

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1994, ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- d'accepter la démission de la SOCIETE FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. comme commissaire aux comptes et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la SOCIETE INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A. avec siège social à Tortola (British Virgin Islands).
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40321/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

ROYAL CLASSICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 31.244.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour le conseil d'administration
Signature

(40323/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SHELL FOIL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 47.690.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 1995,
abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Hermann-Joseph Dupré RA, D-Kanzern und Hans-Detlef Nimitz, RA., D-Trier, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Jürgen Verheul, Rechtsanwalt, D-Trier,
Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxemburg.

2. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg verlegt.

Luxemburg, den 13. Dezember 1995.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40325/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.